RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE RENNES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
Vu les lignes directrices de gestion académiques ;

ARRETE

Article 1 : Les personnels infirmiers de l'éducation nationale, dont les noms suivent, sont proposés sur la liste du tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe au 1er septembre 2026 :

	CIVILITE	NOM USUEL	PRENOM	LIBELLE LONG AFFECTATION ADMINISTRATIVE
1	Madame	**ALIX**	Catherine	Université de Rennes
2	Madame	**GENESTINE**	Sophie	Collège Victor Segalen Châteaugiron
3	Madame	**HUOT**	Sandrine	Collège Armand Brionne Saint-Aubin-D'aubigné
4	Madame	**BRUNET**	Céline	Collège de Tréfaven Lorient
5	Madame	**BOUGOUIN**	Sylvie	Lycée d'enseignement général et technologique de Kerneuzec Quimperlé
6	Madame	**CLERIVET**	Soazig	Collège Thérèse Pierre Fougères
7	Madame	**SCELO**	Katia	Collège Jean Jaurès Bannalec
8	Madame	**GRASSET**	Carol	Collège Eugène Guillevic Saint-Jean-Brévelay
9	Madame	**COLIN**	Sandrine	Collège François René de Chateaubriand Plancoët
10	Madame	**FRIANT**	Anne	Lycée polyvalent Henri Avril Lamballe-Armor
11	Madame	**UGUEN**	Agnès	Lycée d'enseignement général et technologique du Léon Landivisiau
12	Madame	**TIENNOT**	Karine	Collège Mahatma Gandhi Fougères
13	Madame	**KERMAGORET**	Alexiane	Collège Jules Ferry Quimperlé

Article 2 : Les agents promus au grade d'infirmier hors classe sont nommés à compter du 01/09/2026.

Article 3 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 4 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr
(Rubrique Métiers et ressources humaines/Vie de l'agent/Promotions).

Fait à Rennes, le vendredi 17 juillet 2026

Pour La Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe – directrice des ressources humaines,

Charlotte CIUBUCCIU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).